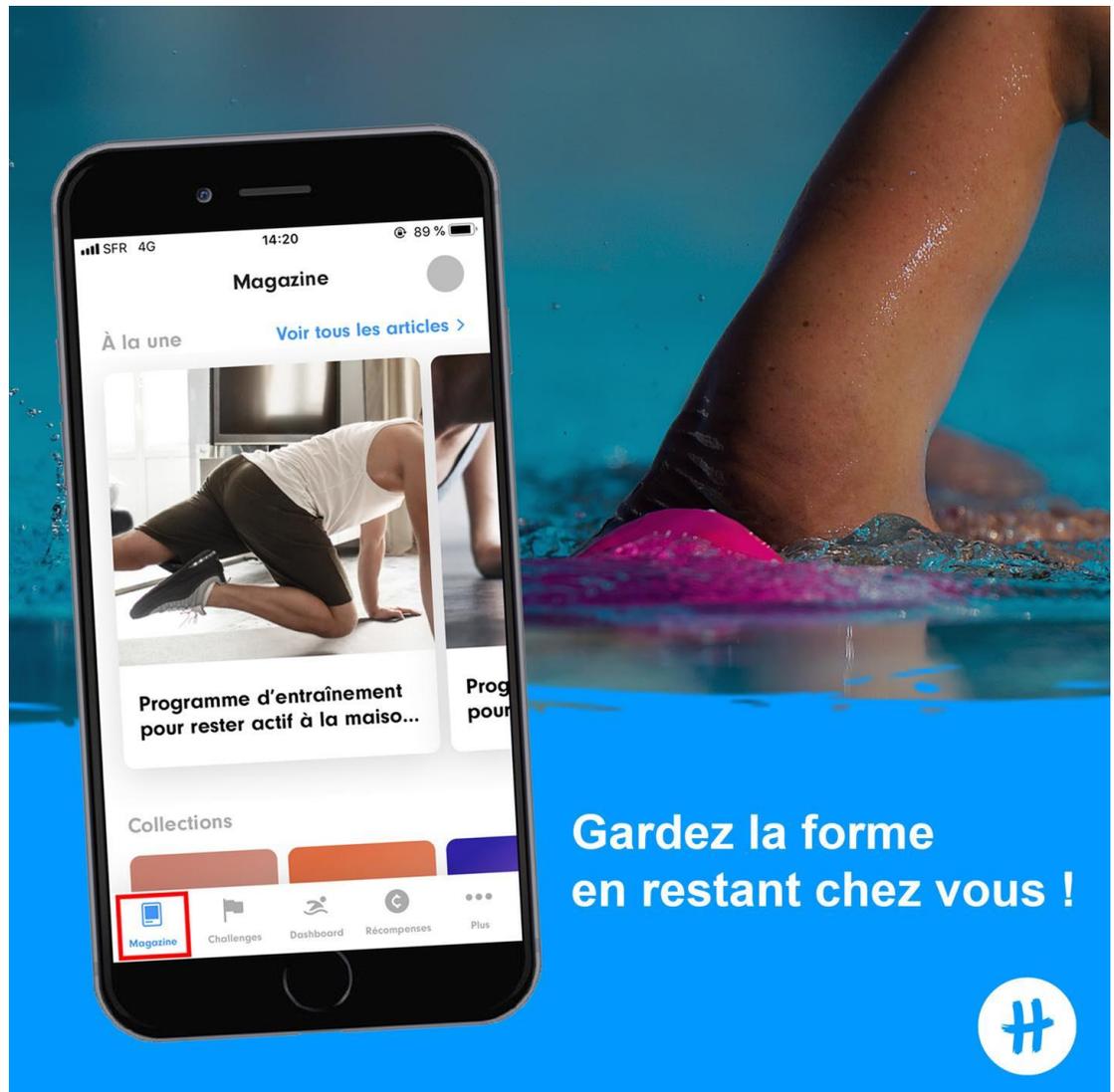


Jeudi 12 novembre 2020 – N°3389



Magazine

À la une [Voir tous les articles >](#)

Programme d'entraînement pour rester actif à la maison...

Programme pour...

Collections

Magazine Challenges Dashboard Récompenses Plus

Gardez la forme en restant chez vous !



SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS



Région
Ile de France



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS

ISSN 2679-0718

163, boulevard Mortier 75020 PARIS - Tel. : 01 40 31 19 20

<http://www.lif-natation.fr> - email : lif@lif-natation.fr

Siret : 784 808 818 000 24 - NAF 9312 Z - N° de déclaration d'existence : 117 522 584 75

COMPTRE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DU 10 NOVEMBRE 2020**COMPTRE-RENDU DU COMITÉ DIRECTEUR
MARDI 10 NOVEMBRE 2020
VISIO CONFERENCE**

Présents : MM. Lazreg BENELHADJ, Jean-Jacques BEURRIER, Jean BOULANGER, Michel BOUSSARD, Guy CANZANO, Sébastien DUFRAIGNE, Joël FERRY, Patrick FRADET, Otheman GUERGUADJ, Henri LE JAN, Christian MOMMAILLE, Laurent NEUVILLE, Gérard VENEAU et Laurent VIQUERAT
Mmes Claudie ARNAUD, Sylvie CAUDRILLIER, Evelyne CIRIEGI, Julie EISSEN, Christine GRACIOT, Marieke HOEDTS, Aline MICHELET, Marie-Christine MONGIAT, Thérèse PHAN et Marie-Louise VU VAN

Absents excusés : Mmes Christiane CANZANO et Christelle MIGNÉ

Absents : MM. Jean-Loup BOUCHARD et Louis-Frédéric DOYEZ
Mmes Fabienne CHARLOPIN, Marie-Claude GABRIEL et Noëlle HAMON

Assistent : MM. Dominique BASSET (DTR), Xavier BEHAEGHEL (DG) et Tedj-Eddine BOUAICHE (président CD93)

Introduction du Président de la LIFN :

Ce comité directeur est le dernier de la mandature et est réuni pour valider la procédure de l'AG électorale. Je remercie tous ceux qui ont contribué, par leur engagement, à ce que la Ligue d'Ile-de-France se soit affirmée encore plus comme la première ligue du réseau fédéral. Je suis très fier d'avoir conduit ce comité directeur pendant ces 4 années, même si cette année 2020 est compliquée à appréhender. Merci aussi à tous nos salariés pour leur engagement au service de la « Natation », merci à leur enthousiasme, merci à leur professionnalisme.

La situation sanitaire en lien avec le COVID-19 nous oblige à la plus grande prudence et limite encore nos activités. En parallèle des actions fédérales, nous avons essayé d'élargir le panel des publics pouvant être accueilli au sein des associations de natation. Malheureusement, le 2^{ème} confinement en aura décidé autrement. Ce ne sont que les nageurs SHN, CAF et INSEP qui ont le droit de s'entraîner. Souhaitons que ces contraintes s'assouplissent très prochainement !

Le télétravail a, à nouveau, été mis en place, à la LIFN, avec une personne présente chaque jour pendant la période de réception des recommandés des candidatures.

Validation des comptes-rendus et des B.O.

Aucune remarque n'étant faite, les comptes-rendus et les BO sont validés à l'unanimité.

Assemblée Générale Elective de la Ligue du samedi 11 novembre 2020 :

Après un appel d'offre entre 2 sociétés, le devis le moins-disant a été choisi. Ce sera donc la société UBIQUS qui assurera le suivi du vote lors de l'AG. Il y a 4 ans, c'était aussi cette société qui avait réalisé la prestation. UBIQUS est certifié « secret défense ». De plus, les votes resteront secrets, même dans les enregistrements de la société.

Commission de surveillance des opérations électorales :

L'ordre du jour est un peu erroné, car ce n'est pas le rôle du comité directeur de valider la liste des candidatures. En effet, c'est la « commission de surveillance des opérations électorales » qui doit valider la recevabilité des candidatures. Les vérifications effectuées, c'est elle qui communique la liste aux clubs, ainsi qu'au comité directeur.

Pour que cette commission soit mise en place, il faut que nous en désignons les membres.

Le président précise qu'il a commencé à contacter un certain nombre de personnes et demande l'approbation du comité directeur. Le CD demande que cette commission soit composée de 5 personnes. Après demande formulée auprès du CROSIF, la composition sera la suivante :

- Patrick ASHFORD, président du Comité Départemental de Seine-et-Marne
- Rémi HEURTEL, président du Comité Départemental de l'Essonne
- Michel ABRAVANEL, membre du CROSIF
- Alain BOULARD, membre du CROSIF
- Alain SZENICER, membre du CROSIF

Cette composition est validée à la majorité des présents avec 2 abstentions.

Organisation des élections :

- 6 novembre : envoi de la convocation à l'AG, à tous les clubs, avec le lien pour la visioconférence
- 19 novembre : date limite de retour des pouvoirs par les clubs sur l'adresse mail : lif@lif-natation.fr, avec photocopie des cartes d'identité du président et du représentant du club ayant pouvoir du club
- Lorsque la commission aura validé les candidatures, elles seront envoyées aux clubs.
- 21 novembre : les clubs convoqués rejoignent la visioconférence après avoir été confirmés par la commission de surveillance des opérations électorales.
- La lettre « L » ayant été tirée au sort, les candidats seront présentés par ordre alphabétique à partir de cette lettre.
- Chaque candidat aura 40 secondes pour se présenter.
- UBIQUS enverra un lien, pour accéder à leur plateforme de vote, à chaque représentant de club présent. Le vote sera alors lancé pour les candidats sur un tour et sûrement un second, selon les modalités de vote inscrites dans nos statuts et règlement intérieur.
- Les élus au comité directeur se réuniront sur une autre visio pour désigner leur président. Pour sa validation, il sera procédé à un vote électronique.
- Une fois élu par le comité directeur, ce président sera proposé à l'élection par l'AG qui votera à son tour.
- Enfin, il y aura vote pour les délégués qui seront les représentants aux AG ordinaires de la FFN.

Les délégués sont désignés comme suit :

- 3 délégués issus du comité directeur, ainsi que 3 suppléants
- 1 délégué qui doit être président d'un club ayant plus de 700 licences
Le vote pour ce délégué a été réalisé entre les clubs de plus de 700 licences et a désigné Lise MARTIN (SN Versailles) comme délégué et Claudie ARNAUD (RSC Montreuil) comme suppléante ; Jean-Louis SILORET (VGA St Maur), troisième candidat, ayant reçu moins de voix.
- 1 délégué issu des présidents départementaux. Celui-ci devra être élu lors de la prochaine AG ordinaire de la Ligue en début d'année 2021. En effet, aucun département n'a procédé au renouvellement de ses membres et nous n'avons pas eu de candidat.

Recrutement d'un comptable :

Récemment, nous avons reçu en visio des candidats au poste de secrétaire-comptable. Une personne a été choisie et doit encore confirmer sa disponibilité pour la prise de poste.

Questions diverses :

- Départ de notre directeur général : le président remercie Xavier BEHAEGHEL pour les quatre ans passés avec nous.

Il tient à le saluer devant cette assemblée, de façon appuyée.

- Guy CANZANO interpelle Jean-Jacques BEURRIER sur le communiqué qu'il a envoyé à la suite du reportage qui est passé sur M6. Il lui demande pourquoi il ne lui a pas téléphoné.

Jean-Jacques BEURRIER lui propose de demander un droit de réponse à M6.

Thérèse PHAN lui répond « si on a peur des journalistes, on fait attention aux mots qu'on prononce. On a un discours très restreint. Tu pouvais t'en méfier ! ».

Jean-Jacques BEURRIER souligne les propos de Guy tenus dans un communiqué, adressé aux clubs, où celui-ci infléchit sa position : « Je profite donc de ce communiqué pour appeler tous nos membres à ne pas tomber dans le travers de considérer les victimes de façon distanciée et d'attendre les conclusions judiciaires pour leur porter assistance. Ce processus est trop long et nous devons, nous tous, nous inscrire nettement et immédiatement dans la prévention et la sensibilisation aux risques de violences sexuelles et prononcer leur condamnation sans ambiguïté lorsqu'elles ont lieu ».

- Guy CANZANO demande ce qu'il va advenir des labels FFN avec les confinements et donc l'absence possible aux AG régionales et départementales.

Patrick FRADET intervient sur ce point en insistant sur les présences aux AG. Toutefois, les avis des régions seront mentionnés sur chaque dossier et analysés par la commission fédérale d'attribution des labels.

Patrick, membre de la commission fédérale de labellisation indique qu'il fera tout son possible et qu'il a bon espoir pour que la commission d'attribution soit indulgente qu'en à la présence des clubs aux AG départementales et régionales qui ont eu lieu pendant la période du COVID 19.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Jean-Jacques BEURRIER prononce la fin de la séance à 19h55.

Jean-Jacques BEURRIER
Président de la Ligue Ile-de-France
de Natation

INFORMATION CONCERNANT LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS



Communiqué au réseau fédéral – Mesures d’urgence sociales et économiques

Pour faire face aux conséquences sociales et économiques dues à ce second confinement, le gouvernement s’est engagé sur la poursuite de nombreuses mesures d’urgence, dont l’utilisation doit être optimisée au maximum par les acteurs économiques mis en difficulté, associations sportives en tête. Le présent communiqué a ainsi pour objet de résumer ces différents dispositifs d’accompagnement.

1. Le placement des salariés en activité partielle

Etant donné la fermeture de la majorité des piscines couvertes ou de plein air, l’ensemble des associations sportives affiliées employeuses peuvent placer leurs salariés en activité partielle afin de limiter les conséquences économiques afférentes à cette interdiction d’accueil du public.

Pour rappel, en recourant à l’activité partielle, le club doit continuer à verser une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84% du net) à ses salariés – les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L’entreprise sera intégralement remboursée par l’Etat, pour les salaires jusqu’à 31,97 € (taux horaire maximum).

Toutes les demandes d’indemnisation validées par la DIRECCTE jusqu’au 31 décembre 2020 restent actives et utilisables de la même manière que les mois précédents.

Pour les structures qui n’auraient pas cette acceptation par l’administration jusqu’au 31 décembre 2020, il faut de nouveau réaliser la démarche de dépôt en ligne d’une demande d’activité partielle **(et non un avenant)** sur le site du ministère du Travail dédié à l’activité partielle : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

2. Congés payés et jours RTT : possibilité, pour l’employeur, d’imposer la prise de ces jours de repos

L’accord de branche du 1er avril 2020 « relatif à la prise de congés payés dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 dans la branche Sport » a assoupli, de manière **exceptionnelle et temporaire**, les modalités de fixation de congés payés par les employeurs du sport. Chaque association sportive affiliée à la FFN employeuse peut ainsi fixer unilatéralement les dates des congés payés de ses salariés, dans la limite de six jours ouvrables (cinq jours ouvrés).

En outre, l’ordonnance n° 2020-323 du 25 mars a également permis à chaque employeur d’imposer la prise de jours de repos conventionnels ou inscrits sur un compte épargne-temps, dans la limite de dix jours.

Ces dispositions s’appliquent jusqu’au 31 décembre 2020.

3. Exonération et report des cotisations sociales

Lors d’une intervention en date du 29 octobre 2020, le gouvernement a annoncé renforcer le dispositif d’exonération des cotisations sociales, comme suit :

- toutes les associations de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d’une exonération totale de leurs cotisations sociales,
- toutes les associations sportives qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d’affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales ;

4. Le fonds de solidarité

De même, le gouvernement a annoncé renforcer le dispositif de fonds de solidarité, comme suit :

- les associations de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu’à 10 000 euros ;



- les associations sportives de moins de 50 salariés, restant ouvertes mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% bénéficieront également de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros.

Sur le calendrier prévu, les entreprises des 54 départements ayant connu un couvre-feu en octobre, pourront remplir leur formulaire à partir du 20 novembre 2020. Elles percevront les aides dans les jours qui suivent.

Puis toutes les autres entreprises éligibles pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir de début décembre 2020, sur le site impots.gouv.fr. Elles recevront leur aide dans les jours suivant leur déclaration. Au total, 600 000 entreprises pourront bénéficier de l'aide allant jusqu'à 10 000 euros du fonds de solidarité pendant le mois de confinement.

5. Prêts de trésorerie garantis par l'Etat

Pour préparer les difficultés de trésorerie actuelles ou à venir, il est possible d'activer un emprunt garanti par l'Etat. Jusqu'au 30 juin 2021, les associations pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec pour les associations, des taux négociés avec les banques françaises entre 1 et 2,5%, garantie de l'État comprise. En outre, toutes les associations qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.

6. La prise en charge partielle des loyers

Enfin, une nouvelle annonce gouvernementale d'urgence incite les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers au bénéfice des entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement – dont font partie une majorité d'associations sportives affiliées.

La mesure repose sur l'introduction dans le projet de loi de finances 2021 d'un crédit d'impôt dédié : tout bailleur qui sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés.

Nous conseillons ainsi à l'ensemble des clubs concernés d'adresser une demande gracieuse en ce sens à leur bailleur, en avançant cette possibilité de remboursement du loyer exonéré à hauteur de 30%.

Pour un exemple d'application de la mesure, voici un extrait du discours de Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, en date du 29 octobre dernier :

« Par exemple, pour un loyer mensuel de 5 000 euros [l'entreprise fermée administrativement] - soit 15 000 euros sur trois mois - si le bailleur renonce à au moins 5 000 euros, c'est-à-dire l'équivalent d'un mois de loyer, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500 euros. Le bailleur perdra donc 3 500 euros au lieu des 5 000 euros abandonnés. [L'entreprise fermée administrativement] paiera 10 000 euros de loyer au lieu de 15 000 euros.

Cela évite au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire. Cela permet à l'entreprise de bénéficier de loyers considérablement réduits ».

N.B. : Cette aide sera cumulable avec le fonds de solidarité.

Synthèse des mesures économiques d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Mise à jour au 30 octobre 2020

CoSMoS	Montant	Pour qui ?	Conditions
Fonds de solidarité	Jusqu'à 10000€	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes , relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
	Jusqu'à 1500€	Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes , ne relevant pas des secteurs S1 et S1bis	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
Exonération de charges	Cotisations sociales patronales	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 250 salariés restées ouvertes , relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
Loyer	Possibilité d'1 mois au moins supprimé	En accord avec le bailleur Toutes les associations et entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement	Si le bailleur renonce à un mois de loyer entre octobre et décembre il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 30% sur la somme économisée par le locataire.
Activité partielle	70% du salaire brut	Indemnisation par l'Etat et l'UNEDIC sans reste à charge dans la limite de 4,5 SMIC pour tous les salariés placés en activité partielle.	Conditions de recours à l'activité partielle

CoSMoS	Montant	Pour qui ?	Conditions
Prêts directs de l'État	Jusqu'à 10000€	Les associations et entreprises de moins de 10 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition
	Jusqu'à 50000€	Les associations et entreprises qui emploient entre 10 et 49 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition
Prêts garantis par l'État	<p>Reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, L'amortissement du Prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires avec des taux pour les PME compris entre 1% et 2,5%, garantie de l'État comprise, Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.</p>		

À noter :

Un dispositif de **compensation des pertes en billetterie** est à l'étude et est en attente d'un accord de la Commission Européenne.

Déclinaison* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (mise à jour au 3 novembre 2020)

CATÉGORIES	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Pratique individuelle à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes	Autorisé avec attestation dérogatoire (1 personne, 1 km, 1 h, 1 fois/jour)	→ Remise en forme, sport santé, bien être / santé publique
Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et collectifs nationaux, sportifs relevant du projet de performance fédéral (PPF) + encadrement Entraînements, compétitions, déplacements	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Suivi médical renforcé → Listes des athlètes éligibles disponible sur le serveur PSQS → Listes des entraîneurs de haut niveau disponible auprès des DTN → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Sportifs professionnels Entraînements, compétitions, déplacements	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Éducateurs sportifs professionnels	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Entretien des capacités physiques et des compétences techniques nécessaires à l'exercice du métier (sécurité des pratiquants)
Coachs sportifs	Autorisé pour les seuls publics prioritaires	→ Éducateurs titulaires d'une carte professionnelle → Activités professionnelles au domicile du client ou en ERP pour les publics prioritaires exclusivement
Stagiaires en formation continue et professionnelle aux métiers du sport et de l'animation	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité pédagogique/professionnelle → Enseignement en présentiel lorsque l'activité le nécessite → Protocoles sanitaires renforcés et validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Établissements du ministère des Sports → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Personnels accrédités pour les activités sportives à caractère professionnel (staff technique et médical, juges, arbitres, officiels, prestataires, etc.) Entraînements, compétitions, déplacements	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) et guide accompagnateur	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Activités physiques adaptées (APA) et parcours de soin → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder

* Soumise à la concertation des préfets et élus.
Mesures valables à partir du 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre 2020.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

CATÉGORIES	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Sport à l'école : EPS Associations sportives scolaires Sections sportives scolaires Sections d'excellence sportive Centres de loisirs et accueils collectifs de mineurs	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Activités sous la responsabilité du chef d'établissement (protocoles sanitaires applicables) → Pratiques adaptées au contexte sanitaire → Maintien sous réserve que ces activités concernent les élèves du même groupe qu'à l'école
Activités sportives en accueil périscolaire	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Unité de temps et de lieu → Protocoles sanitaires applicables → Pratiques sportives adaptées au contexte sanitaire → Contribution des associations et éducateurs sportifs aux accueils collectifs de mineurs déclarés
Étudiants en STAPS	Autorisé avec attestation dérogatoire	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle → Établissements scolaires/universitaires → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Établissements du ministère INSEP, CREPS et écoles nationales	Autorisé avec attestation dérogatoire	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité haute performance/formation professionnelle → Protocoles sanitaires validés
Sport associatif Entraînements et compétitions	Interdit	<ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale APA, handicap) → Rassemblements interdits sur la voie publique
Piscines couvertes et plein air (tous modes d'exploitation)	Interdit	<ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale APA, handicap)
Salles de sport privées	Interdit	<ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale APA, handicap)
Manifestations sportives	Interdit sauf pour les activités sportives à caractère professionnel/haut niveau (huis clos obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> → Manifestations possibles en ERP (protocoles sanitaires spécifiques) → Rassemblements interdits sur la voie publique
Pratique sportive en ERP X et PA	Interdit sauf pour les publics prioritaires (huis clos obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale APA, handicap)
Vie associative (AG, BE...)	Autorisé Uniquement en dématérialisé	<ul style="list-style-type: none"> → Garantir un dispositif de vote électronique sécurisé et fiable → Garantir un vote secret pour les élections et tout vote portant sur des personnes → Report en cas d'impossibilité d'organiser une AG dématérialisée



PÉTITION**RÉOUVERTURE DES PISCINES À TOUS LES LICENCIÉS DE LA NATATION SPORTIVE
EN CLUB**

La Ligue Ile-de-France de Natation s'associe à la pétition portée par le Neptune Club de France, le Club des Nageurs de Paris, le SCUF et le Racing Club de France pour demander officiellement au Préfet de Police de Paris, Monsieur Didier Lallement, et au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Monsieur Marc Guillaume, le réexamen des possibilités d'accueil de nos membres adultes.

Nous avons besoin de votre soutien !

[lien vers la pétition](#)

<https://urlz.fr/e4zC>



COMMISSION WATER-POLO

PV INFORMATION WATER-POLO
9 NOVEMBRE 2020

FFN

Confinement : courrier Président FFN et suspension championnats

Nomination des sélectionneurs nationaux pour les Equipes de France U15 et U17 de cette saison

Convocation stage Equipe de France masculine à Marseille du 16 au 21 novembre 2020 : David CAUMETTE et Mehdi MARZOUKI (CNN)

Championnats LIFN

Suspension des championnats LIFN suite aux décisions gouvernementales et maintien de formations d'officiel A et B

Sélections LIFN

Collectif jeunes filles U15 et moins : courrier aux clubs pour recensement des potentiels



**ERFAN
LIGUE ILE-DE-FRANCE**



Information Importante

Vous êtes inscrits en formation fédérale avec l'ERFAN Ile-de-France pour la saison 2020-2021. Suite aux annonces gouvernementales et les restrictions qui nous sont imposées, les formations vont pouvoir continuer mais en s'adaptant.

Les jours de formation qui sont prévus dans votre ruban pédagogique sont maintenus. Simplement, les modalités pédagogiques vont changer avec de la visio conférence et des travaux complémentaires.

Chaque responsable pédagogique prendra contact avec vous pour l'organisation des prochaines semaines. Nous comptons sur votre réactivité et votre investissement dans votre formation durant cette période particulière. Votre apprentissage en tant qu'éducateur du milieu de la natation doit continuer.

Vos heures en stage dans votre club ne pourront évidemment pas être faites durant cette période. Il est encore trop tôt pour parler d'aménagement sur le volume total à faire.

Bon courage à tous et surtout prenez soin de vous et de vos proches



L'association **Colosse aux pieds d'argile** a pour missions la **prévention et sensibilisation** aux risques de pédocriminalité et de bizutage en milieu sportif, la **formation** des professionnels encadrant les enfants, l'**accompagnement et l'aide** aux victimes.

Association Colosse aux pieds d'argile
39 avenue de la Liberté - 40 990 Saint Paul lès Dax
colosseauxpiedsdargile@gmail.com | 07.50.85.47.10 | 05.58.97.85.23

Le sport est un phénomène social majeur dans nos territoires. Il s'inscrit pleinement dans notre société et répond majoritairement à des enjeux éducatifs, d'accomplissement personnel, de « vivre ensemble » ainsi que de recherche de performance.

Récemment, des dérives ont été dénoncées au sein du mouvement sportif mettant en exergue des failles, individuelles ou structurelles, graves. C'est pourquoi, la lutte contre les violences et dérives sexuelles dans le sport est un chantier prioritaire qui doit mobiliser l'ensemble des acteurs du sport : de l'éducateur qui accueille les primopraticquants à l'entraîneur de haut niveau, en passant par les bénévoles.

Aussi, nous vous proposons de participer gratuitement à l'une des sessions de sensibilisation proposées par la DRJSCS Ile-de-France. Ces sessions se feront en visioconférence via l'outil Zoom. Nous évoquerons les axes de travail du plan régional en la matière.

Vous assisterez aux interventions conjointes de Simon LATOURNERIE, intervenant pour l'antenne régionale du Colosse aux pieds d'argile et de Guillaume DORAI ou de Benjamin FREMIOT qui font partie de [LOG.in](#) Prévention et traitent de la question de l'éducation à l'utilisation citoyenne du numérique.

Voici en PJ un tableau répertoriant l'ensemble des dates et créneaux proposés. Merci de vous inscrire via le lien qui correspond à la date que vous avez choisie.

Dates	Horaires	Interv. LOG.in	Lien Weezevent	Code
Vendredi 2 octobre 2020	14h00-17h00	BF	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-4-11-2	DRJSCS
Samedi 10 octobre 2020	10h00-13h00	GD	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-10-10	DRJSCS
Lundi 19 octobre 2020	19h00-22h00	GD	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-19-10	DRJSCS
Samedi 21 novembre 2020	10h00-13h00	GD	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-21-11	DRJSCS
Jeudi 3 décembre 2020	14h00-17h00	BF	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-3-12	DRJSCS
Vendredi 18 décembre 2020	19h00-22h00	GD	https://www.weezevent.com/sensibilisation-a-la-lutte-contre-les-violences-et-derives-sexuelles-18-12	DRJSCS

